



DÉCISION 2025 - 16
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur BURGOS Alain, Auguste et Madame BURGOS Marie ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 31 mars 2025 à Monsieur et Madame BURGOS domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 855 chemin du Fourtané (31600).

Article 2 : Cette concession de type case columbarium est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 31 mars 2055.

Article 3 : Monsieur et Madame BURGOS doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 600€ correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 20 mai 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

